

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire n° IV/M.562 — Swissair/Sabena)**

(95/C 129/04)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 12 mai 1995, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Swissair et l'État belge acquièrent, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle en commun de l'entreprise Sabena par achat de titres et contrats. Cette notification a été complétée par lettre du 17 mai 1995.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Swissair: transport aérien et activités liées,

— Sabena: transport aérien et activités liées.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/M.562 — Swissair/Sabena, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes  
Direction générale de la concurrence (DG IV)  
Task Force «Concentrations»  
Avenue de Cortenberg 150  
B-1049 Bruxelles  
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

---

<sup>(1)</sup> JO n° L 395 du 30. 12. 1989.  
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).